

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 8
- votants : 12
- absents : 7
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Procès-verbal

Séance du 27 octobre 2023

Date de convocation :
19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à 20 heures

Date d'affichage :
20 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Ms Bernard BOILLOT, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Patrick SAUGET, Guy ROUX, Cédrik Caron, et Mmes Laurence VAN HECKE, Charlène TOUSSAINT-JULLIEN.

Excusés : Bertrand FOLIN (donne procuration à Patrick SAUGET), Patrick GALLET (donne procuration à Dominique GUIGUEN), Paul-Emile DEVILLAIRS (donne procuration à Cédrik CARON), Emilie MARCOLINI, Solène DENISOT (donne procuration à Charlène TOUSSAINT-JULLIEN), Christian MALAVAU, Aurélien FAIVRE.

Guy ROUX a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

- Rôle d'affouage 2024
- Assiettes des coupes 2024
- Choix des entreprises pour la construction de l'atelier technique municipal
- Autorisations spéciales d'absence pouvant être octroyées au personnel
- Convention pour la participation financière au projet d'implantation d'une future caserne à Étuz/Boulton
- Modification du règlement des Lavières : **Retiré**
- Annulation facture comité des fêtes
- Décision modificative du Budget 2023
- Partenariat humanitaire : **Reporté au prochain conseil**

Liste des délibérations :

- **2023-049 : Approbation du procès-verbal du conseil du 21 septembre 2023**
- **2023-050 : Rôle d'affouage 2024**
- **2023-051 : Assiette des coupes 2024**
- **2023-052 : Choix des entreprises pour la construction de l'atelier technique municipal**
- **2023-053 : Autorisations spéciales d'absence pouvant être octroyées au personnel**
- **2023-054 : Convention pour la participation financière au projet d'implantation d'une future caserne à Étuz/Boulton**
- **2023-055 : Annulation facture comité des fêtes**
- **2023-056 : Décision modificative du Budget 2023**

N° 2023-049

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 21 septembre 2023

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

N° 2023-050

Objet : Rôle d'affouage 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le rôle d'affouage 2024 à :

73 Inscriptions en exploitation individuelle, dont 68 en lots complets et 5 en ½ lots. Liste définitive.

Soit une recette totale de 5 640 euros = (68*80€) + (5*40€).

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2023-051

Objet : Assiette des coupes 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale comme évoquées ci-dessous :

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° : 30af, 29af et 13r

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 1af, 2af et 15aj, selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 49r, 18r, 13r et 47r selon les critères détaillés au § C1& C2

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 15 aj, 35aa, 39aa, **et en demande pour cela la délivrance.**

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques Spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	* pour toute essence, choix complémentaire effectué selon la qualité marchande
HETRE	40	30	
CHARME et Autres Feuillus	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

Pas d'escompte en cas de paiement comptant

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

Parcelles 47r : vente uniquement des bois à risques en bois façonné avec la parcelle 49.

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : Patrick SAUGET
- 2ème garant : Guy ROUX
- 3ème garant : Christian MALAVALUX

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération
Parcelle(s)	30af, 2af, 29af, 1af, 15aj, 35aa, 39aa, 40aa	49r, 18r, 13r, 47,
Produits à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Houppiers

3°) Conditions particulières.

.....

.....

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	
Produits concernés	Houppiers et petits pieds
Début de la coupe	Après partage
Fin d'abattage	15/04/2025
Fin de façonnage	31/10/2025
Fin de vidange	31/10/2025
Observations Complémentaires

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le préfet de Région des motifs à l'exposé ci-après

- de ne pas vendre sur pied en bloc les produits des parcelles N° : 38aa, conformément à la délibération du conseil municipal relative à l'approbation de l'aménagement forestier de ne pas exploiter plus que l'accroissement naturel de la forêt
- de ne pas partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans la parcelle 4af, cette délivrance étant prévue pour réaliser des cloisonnements qui vont abattres des arbres en mi croissance.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2023-052

Objet : Choix des entreprises pour la construction de l'atelier technique municipal

Le Maire présente les offres d'entreprise pour la construction de l'atelier municipal qui comprend plusieurs lots :

- Lot 01 TERRASSEMENT
- Lot 02 GROS ŒUVRE
- Lot 03 CHARPENTE MÉTALLIQUE
- Lot 04 MENUISERIE EXTÉRIEURE
- Lot 05 MENUISERIE INTERIEURE
- Lot 06 PLATRERIE-PEINTURE
- Lot 07 CARRELAGE FAIENCE
- Lot 08 SERRURERIE
- Lot 09 PORTE SECTIONNELLE
- Lot 10 VENTILATION/PLOMBERIE
- Lot 11 ELECTRICITÉ/CHAUFFAGE
- Lot 12 ESPACES VERTS

Le bilan de la consultation est le suivant :

Lot	Entreprises	Montant	Moins disant consultation
01	BLANC TP DEMOULIN DESSET DEMOULIN VARIANTE	97 682,25 € 109 087,50 € 108 204,25 € 100 765,20 €	97 682,25 €
02	CARSANA ECB SMBTP ID CONSTRUCTION	102 204,50 € 50 279,76 € 69 739,46 € 49 499,96 €	49 499,96 €
03	CPCM METAL ARC	103 440,01 €	103 440,01 €
04	BOILLOT CHENET	5 036,00 € 7 779,00 €	5 036,00 €
05	SAS PERRIN BOILLOT	3 123,00 € 3 076,00 €	3 076,00 €
06	EB2P SAS PERRIN	8 747,05 € 8 975,04 €	8 747,05 €
07	ECR SNCB PREVITALI FULUPUZZI PREZIOSA	1 958,73 € 3 782,58 € 3 454,94 € 2 966,12 € 4 193,90 €	1 958,73 €
08	METAL ARC CHENET	3 429,00 € 9 064,50 €	3 550,00 €
09	FV CHENET	16 536,00 € 17 040,00 €	16 536,00 €
10	CLIMPAIR CHAGUE	8 049,00 € 13 700,01 €	8 049,00 €
11	PORT ELEC ACS ELECTRICITE CHAGUE PINGON PERREY	14 723,25 € 23 034,99 € 24 174,04 € 26 008,00 €	14 723,25 €
12	ARTEMIS	15 507,56 €	15 507,56 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

- **décide de retenir :**

- Pour le lot 1 : Terrassement, l'offre de Blanc TP, pour un montant de 97 682,25 € HT
- Pour le lot 2 : Gros œuvre, l'offre de ID Construction, pour un montant de 49 499,96 € HT
- Pour le lot 3 : Charpente métallique, l'offre de CPCM, pour un montant de 103 440,01 € HT
- Pour le lot 4 : Menuiseries extérieures, l'offre de BOILLOT, pour un montant de 5 036,00 € HT
- Pour le lot 5 : Menuiseries intérieures, l'offre de BOILLOT, pour un montant de 3 076,00 € HT

- Pour le lot 6 : Plâtrerie/Peintures, l'offre de EB2P, pour un montant de 8 747.05 € HT
- Pour le lot 7 : Carrelage/faïence, l'offre d'ECR, pour un montant de 1 958.73 € HT
- Pour le lot 8 : Serrurerie, l'offre de METAL ARC, pour un montant de 3 550.00 € HT
- Pour le lot 9 : Porte sectionnelle, l'offre de FV, pour un montant de 16 536.00 € HT
- Pour le lot 10 : Ventilation/plomberie, l'offre de CLIMPAIR, pour un montant de 8 049.00 € HT
- Pour le lot 11 : Électricité/chauffage, l'offre de PORT ELEC, pour un montant de 14 723.25 € HT
- Pour le lot 12 : Espaces verts, l'offre de ARTEMIS, pour un montant de 15 507.56 € HT

Soit un montant total de 327 805,81 € avec une TVA de 65 561,16 € soit un total de 393 366.97 €.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2023-053

Objet : Autorisations spéciales d'absence pouvant être octroyées au personnel

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L214-1 à L214-7 et L621-1 à L622-7,
- Vu la circulaire n° FP/4 n°1748 du 20 août 1990,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2009,

Considérant que des autorisations spéciales d'absences peuvent être octroyées par l'autorité territoriale aux agents relevant de son pouvoir hiérarchique en raison de certains événements familiaux, professionnels, syndicaux, ou de la vie courante.

Après délibération le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la liste des événements (jointe en annexe) de toute nature pouvant donner lieu à autorisation spéciale d'absence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2023-054

Objet : Convention pour la participation financière au projet d'implantation d'une future caserne à Étuz/Boulot

La Haute-Saône est forte d'un ensemble de Centres d'Incendie et de Secours qui forme un maillage territorial fin sur l'ensemble du territoire. Actuellement, les centres du Corps Départemental sont au nombre de 28 et son complétés par 62 Centres de Première Intervention (CPI), services locaux d'incendie et de secours. Une des préconisations du SDACR, arrêté en 2021, prévoit de conduire certains ajustements sur différents secteurs, en particulier le bassin Sud Riolois. Ce bassin, tourné vers l'Agglomération de BESANCON, est en forte évolution démographique et économique, ce qui nécessite de renforcer la réponse opérationnelle en s'appuyant sur les CPI présents.

Ce secteur comprend 4 CPI : la Rive de l'Ognon, le Chenalot, Pin et Voray-sur-l'Ognon. Les communes de ce secteur ont globalement toutes été impactées par l'augmentation du nombre d'interventions ces trois dernières années.

Le CPI de la Rive de l'Ognon, regroupant les communes de BOULOT (673 habitants), BUSSIERES (441 habitants) et ETUZ (688 habitants), peut devenir au niveau géographique et, de par sa structure, le pivot opérationnel le plus approprié pour le secteur

Ainsi, un terrain situé le long du parc d'activités « 3R Boulot » situé entre les communes de BOULOT et ETUZ a été retenue pour y implanter un Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

Par conséquent, pour permettre la construction de la future caserne de pompiers, le Département de la Haute-Saône doit se porter acquéreur d'une emprise d'environ 50 ares à prélever sur les parcelles ZE n°94 sur ETUZ et ZD141 sur BOULOT, moyennant le prix d'environ 35 000 €, soit 7 euros le m², frais d'acte et d'arpentage en sus.

Notre commune de BOULT ainsi que celles de BONNEVENT ET VELLOREILLE, BOULOT, BUSSIERES, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAUX-LA-LOTIERE, ETUZ, GEZIER-ET-FONTENELAY, MONTBOILLON, PIN, VREGILLE, proposent de participer au paiement du prix et des frais afférents à l'acquisition du terrain, à hauteur d'un pourcentage proratisé au nombre d'habitants de la commune.

Un projet de convention reprenant l'ensemble des engagements financiers est joint en annexe.

Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation financière de la commune au projet d'implantation de la future caserne.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°2023-055

Objet : Annulation facture comité des fêtes

Le conseil municipal autorise le maire à annuler les facturations suivantes émises à tort pour les frais de ménage lors des locations de la salle des Lavières :

- au profit de Boul't'entrain:
 - 100 € pour une location du 28 janvier 2023
 - 100 € pour une location du 30 octobre 2022
 - 100 € pour une location du 4 décembre 2022
- au profit de l'association BOBUCHOTS
 - 100 € pour une location du 12 mars 2023

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°2023-056

Objet : Décision modificative

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin de rembourser le trop perçu sur la taxe d'aménagement et d'ajouter des crédits au compte 10226.

Les mouvements de crédits se feront de la manière suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	4 023.00 €	-1 700.00 €	1 700.00 €	4 023.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	4 023.00 €	0.00 €	1 700.00 €	5 723.00 €
10226/10	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €
21 Immobilisations corporelles	2 045 059.00 €	-1 700.00 €	0.00 €	2 043 359.00 €
2188/21	1 040 800.00 €	-1 700.00 €	0.00 €	1 039 100.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	2 239 876.02 €	-1 700.00 €	1 700.00 €	2 239 876.02 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 239 876.02 €	0.00 €	0.00 €	2 239 876.02 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 027 890.99 €	0.00 €	0.00 €	1 027 890.99 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 027 890.99 €	0.00 €	0.00 €	1 027 890.99 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Partenariat humanitaire : point reporté au prochain conseil

Points ne nécessitant pas de délibération :

- 1- Mise en place d'un potager partagé :

La proposition présentée par Monsieur le maire de créer des espaces sur l'ancien stade afin que des habitants puissent venir planter leurs cultures n'est pas retenue.

2- Calendrier à venir :

- 11 novembre : monument aux morts
- 23 novembre ou 7 décembre : Conseil municipal
- 10 décembre : Noël des enfants
- 21 janvier : Repas des anciens
- 12 janvier : Vœux, galette, bilan mi-mandat

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 28/10/2023

*Le secrétaire,
Guy ROUX*

*Le maire,
Dominique GUIGUEN*